

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Date de convocation

31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; DAYON Philippe ; BOURET Rozenn ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CLEMENT Pierre (*Pouvoir à J-C. BOURGEAULT*) ; PEUVREL Christine (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; LEROY Jean-Michel (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents : DALMAR Sandrine.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BRUNEAU.

2019/08/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 octobre 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2019.

2019/08/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision n° 2019-25 en date 7 octobre 2019, portant acceptation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat confié au cabinet CERTA, sis à RENNES (35000), établissant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 30 506,64 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 octobre 2019.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20190038	2, rue des Sorbiers	ZB 759	303	Pas de préemption 08/10/2019
20190039	3, route de Janzé	ZB 108	795	Pas de préemption 08/10/2019
20190040	26, allée des Prunus	ZB 529 à 535	5 509	Pas de préemption 09/10/2019
20190041	4, rue des Hirondelles	ZB 673	250	Pas de préemption 31/10/2019

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2019/08/003	Budget Principal – Décision modificative 2019-2
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget principal de la commune, en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20171 – Salle de sports Bréhat	23	2313	- 4 000,00	
20181 – Réhabilitation église paroissiale	23	2313	+ 3 000,00	
20191 – Aménagement Secteur Les Trembles	20	2031	+ 1 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2019-2, telle qu'exposée ci-dessus.

2019/08/004	Bretagne porte de Loire Communauté Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente, soit une enveloppe 2019 de DSC de 331 154 €.

L'idée était d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2019 de 331 154 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si trois conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides,

...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement.

Ces informations ayant été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 17 octobre 2019 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2019.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNES	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	38 310,91
CREVIN	20 629,50
ERCÉ EN LAMÉE	18 470,44
LA NOË BLANCHE	14 455,87
PANCÉ	14 543,07
PLÉCHATEL	22 244,84
POLIGNÉ	14 595,97
TEILLAY	15 743,64
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 827,96
CHANTELOUP	17 752,78
LA COUYÈRE	10 767,08
LALLEU	12 215,94
LE PETIT FOUGERAY	12 425,06
LE SEL DE BRETAGNE	12 373,18
SAULNIÈRES	13 157,82
TRESBOEUF	16 434,91
LA DOMINELAIS	16 807,00
GRAND FOUGERAY	17 081,29
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 782,66
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 534,07
TOTAL	331 153,99

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2019, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 20 629,50 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2019, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/08/005	SIAEP Les Bruyères – Avis sur la fusion du syndicat avec le SIE de GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILY
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté du 10 octobre 2019, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine a proposé la création d'une nouvelle entité syndicale issue de la fusion des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal des eaux de Guipry-Messac et de Saint Malo de Phily
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères

Le périmètre du nouveau syndicat est constitué des communes suivantes : BOURG-DES-COMPTES, BOVEL, BRUC-SUR-AFF, LES BRULAIS, CHANTELOUP, LA CHAPELLE-BOUEXIC, COMBLESSAC, CREVIN, GUICHEN, GUIPRY-MESSAC, LIEURON, LOHEAC, MERNEL, PANCE, LE PETIT-FOUGERAY, PIPRIAC, PLECHATEL, POLIGNE, SAINT MALO DE PHILY, SAINT SEGLIN, SAINT SENOUX et VAL D'ANAST.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du nouveau syndicat intercommunal.

Vu l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de fusion ainsi que sur les statuts du syndicat issu de cette fusion tels qu'ils sont annexés à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de fusion présenté ci-dessus,
- **Emet un avis favorable** sur les statuts du syndicat issu de cette fusion tels qu'ils sont annexés à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/08/006	Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité, suite à la fusion des Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Guipry-Messac et de Saint Malo de Phily avec le SIAEP Les Bruyères, de désigner un nombre de délégués devant siéger au Conseil d'Administration du nouveau Syndicat issu de la fusion.

Les statuts du syndicat prévoient la désignation de deux délégués titulaires et autant de suppléants par commune membre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'élire deux délégués titulaires au Conseil d'Administration du SIAEP Les Bruyères, et autant de suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Elit** en qualité de délégués titulaires auprès du SIAEP Les Bruyères les membres suivants :
 - Monsieur Philippe DAYON
 - Monsieur Jean-Claude BOURGEAULT
- **Elit** en qualité de délégués suppléants auprès du SIAEP Les Bruyères les membres suivants :
 - Monsieur Christian PIAT
 - Monsieur Gérard LEMOINE

2019/08/007	Assainissement collectif – Participation pour le financement de l'assainissement collectif
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2012/06/010 en date du 6 juillet 2012 avait été instaurée la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

La PFAC avait alors été fixée à un montant forfaitaire de 1000 € par raccordement.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de faire évoluer ce dispositif et de fixer la PFAC à un montant forfaitaire de 1 000 € par logement.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de dire que le nouveau tarif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** la délibération n° 2012/06/010 du 6 juillet 2012 ;
- **Fixe** à 1 000 € par logement le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- **Précise** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;
- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget annexe assainissement de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/08/008	Tarifs de location des salles communales 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location des salles communales suivants, pour l'exercice 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

➤ Maison des associations et Salle des Bruyères :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison des Associations	Vin d'honneur	10h00 – 14h00	39,16
	Matinée	09h00 - 17h00	78,34
	Soirée	14h00 – 01h00	107,71
	Journée	09h00 - 01h00	156,68
	Week-End	09h00 - 18h00	235,02
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	146,87
Salle des Bruyères	Vin honneur	10h00 – 14h00	56,30
	Matinée	09h00 - 17h00	113,15
	Soirée	14h00 – 01h00	155,59
	Journée	09h00 - 01h00	226,30
	Week-End	09h00 - 18h00	339,46
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	212,16

Pour toute demande de réservation de salle, seront exigés 30 € d'arrhes, à verser lors de la demande de réservation (excepté pour la réservation d'un vin d'honneur), et 15 jours avant la location, le solde du paiement et un chèque caution de 500 €.

Les locations de salles ne sont possibles que pour les habitants de la commune de CREVIN.

➤ Maison du Levant :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison du LEVANT	Matinée / Après-midi (Samedi – Dimanche – Jours fériés)	10h00 – 18h00	35,00
	Soirée (Samedi)	17h00 - 01h00	35,00
	Journée (Samedi)	10h00 – 01h00	70,00

Pour toute demande de réservation de la salle « Maison du Levant », sera exigé un chèque caution de 250 €.

Les locations de la salle « Maison du Levant » ne sont possibles que pour les résidents des quatre pavillons T2 destinés à l'accueil de personnes âgées, allée de la Futaie.

➤ Dispositions applicables à l'ensemble des salles communales :

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

La commune se réserve le droit de refuser toute location à un particulier, en cas de dégradations ou de nuisances causées à l'occasion d'une précédente location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/08/009**Tarifs communaux divers 2020**

Monsieur le Maire propose de modifier et réévaluer comme suit la grille des tarifs communaux, à compter du 1^{er} janvier 2020.

		Tarifs proposés
Location de mobilier	Tables	5,60 €
	Bancs	1,30 €
Photocopie	Noir et blanc (format A4)	0,26 €
	Noir et blanc (format A3)	0,37 €
Télécopie	Département	1 € / page
	Hors département	2 € / page
Concessions Cimetière	Emplacement : 15 ans	141,04 €
	Emplacement : 30 ans	282,10 €
	Colombarium : 15 ans	624,68 €
	Colombarium : 30 ans	1 062,26 €
Plaque porte-nom pour stèle du Jardin du Souvenir (prix unitaire)		30,00 €

Il est précisé qu'en cas de location de mobilier, le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/08/010**Tarifs ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2009, avait été instaurée une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2020, tout en précisant que le tarif « réel » reste inchangé. Il fera l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2020 sur la base des résultats de l'exercice 2019 :

	tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Journée avec repas	8,69	12,31	14,48	15,21	15,93	25,90
Demi-journée avec repas	7,03	9,96	11,72	12,31	12,89	17,83
Demi-journée sans repas	4,90	6,94	8,17	8,58	8,98	13,96

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus).

Toute absence non justifiée sera facturée 50 % du tarif de l'inscription prévue.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de garderie, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Précisions concernant les familles résidentes de communes extérieures à CREVIN :

- **Familles résidentes de communes appartenant à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Communes disposant d'un ALSH : les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Communes ne disposant pas d'un ALSH : application de la grille tarifaire modulée applicable aux enfants de CREVIN, moyennant le remboursement du coût résiduel moyen par journée-enfants par les communes de résidence, sur la base d'une convention passée avec les communes concernées.

- **Familles résidentes de communes extérieures à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'exercice 2020, pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs », pour l'exercice 2020.

2019/08/011	Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir – exercice 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/05/009 en date du 1^{er} juin 2012, avait été instaurée une tarification modulée, au quart d'heure de présence, pour le service d'accueil périscolaire municipal du matin et du soir.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2020 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Prix du quart d'heure (€)	0,21	0,29	0,35	0,36	0,38

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de l'accueil, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la garderie municipale pour l'exercice 2020.

2019/08/012	Tarifs accueil périscolaire méridien – exercice 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013/06/008 en date du 7 juin 2013, avait été instaurée une tarification modulée, en fonction du quotient familial, pour le service municipal d'accueil périscolaire méridien.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2020 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Repas et accueil périscolaire méridien (€)	2,42	3,43	4,04	4,24	4,44

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de maintenir un tarif unique pour les repas adulte. Pour mémoire, en 2019, le tarif était le suivant :

Repas adulte : 6,24 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'accueil périscolaire méridien pour l'exercice 2020.

2019/08/013	Jeu 2 Mots – Modification du règlement Mise en compatibilité avec les règles du réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019, un « mode d'emploi » du service a été élaboré par les services de la communauté de communes.

Ce mode d'emploi définit les quotas de documents qui peuvent être empruntés dans les bibliothèques du réseau.

Monsieur le Maire propose donc d'adapter le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, afin de se conformer aux règles du réseau, et d'y indiquer notamment que les quotas de prêts de documents, à l'exception du fonds de la ludothèque, sont définis dans le « Mode d'emploi » du service.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le règlement et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, afin de se conformer aux nouvelles règles du réseau intercommunal des bibliothèques de BpLC ;
- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/08/014	Département d'Ille-et-Vilaine – Collège Simone VEIL Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la construction de la salle Ouessant, en annexe du collège de CREVIN, la commune avait bénéficié d'aides à l'investissement de la part du Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du Contrat de Territoire et également au titre de la politique sectorielle du Département.

Dans le cadre de la politique sectorielle, le choix avait en effet été fait par le Conseil municipal, par délibération 2013/07/004 du 24 juin 2013, de solliciter une aide à l'investissement du Département. Ce choix impliquait une participation minorée du Département, au fonctionnement des équipements utilisés par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS.

Le Département procède aujourd'hui à une mise à jour des conventions d'utilisation des équipements sportifs passées avec les communes.

Au vu de l'usage réel des équipements communaux par le collège Simone VEIL, Monsieur le Maire propose de modifier l'annexe à la convention et d'y mentionner l'usage régulier de tous les équipements communaux utilisés afin de permettre une refacturation sur la base du nombre d'heures annuel d'utilisation, dans les conditions prévues par la convention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège, telle que proposée par les services du Département, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège, proposée par les services du Département, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/08/015	Bretagne porte de Loire Communauté Convention de mise à disposition de la mallette du projet « Pour les enfants... pour être heureux : la bientraitance »
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes s'est engagée dans un projet visant à accompagner les parents et professionnels de la petite enfance vers un mode d'éducation bienveillant, positif et non violent à l'égard des enfants.

Dans ce cadre BpLC propose de mettre à disposition des familles ou services qui le souhaiteraient, une mallette pédagogique constituée d'une série d'outils et d'ouvrages rassemblés par le Réseau Education Famille (REF) du service petite enfance communautaire, en partenariat avec l'association Blossom Child.

La mise à disposition se fait au sein de la médiathèque, où le REF de Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à effectuer des informations, démonstrations d'utilisation, et donner tout conseil quant à l'utilisation de cet outil.

La mise à disposition intervient tout au long du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la mallette du projet « Bientraitance » avec Bretagne porte de Loire Communauté ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la mallette du projet « Bientraitance » avec Bretagne porte de Loire Communauté ainsi que tout document afférent.

2019/08/016	ALSH Ilot « Couleurs » Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés de recrutement que rencontre actuellement le service d'accueil péri et extrascolaire.

Pour pallier à ces difficultés, il apparaît judicieux de former des jeunes motivés par les métiers de l'animation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur en alternance du BPJEPS « Educateur sportif » mention Activités physiques pour tous, au sein du service d'accueil péri et extrascolaire de la commune, au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Le stagiaire devra effectuer 343 heures de stage dans le service, réparties sur les vacances scolaires, certains mercredis et certains jours d'école, sur le temps méridien.

S'agissant d'un stagiaire de l'enseignement supérieur, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, font obligation de verser une gratification au stagiaire fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,75 € / heure – valeur octobre 2019).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'accueil d'un stagiaire en alternance au sein du service d'accueil péri et extrascolaire de la commune au cours de l'année scolaire 2019-2020, dans les conditions exposées ci-dessus.

Il propose enfin de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Décide** qu'une gratification sera accordée au stagiaire en contrepartie des services rendus à la collectivité déterminée à hauteur de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année du stage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2019/08/016, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le ... novembre 2019, et publication le ... novembre 2019.

2019/08/017	Affaires foncières Cession commune de CREVIN – Cabinet Kinésithérapie
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande qui lui a été faite par les kinésithérapeutes de CREVIN, visant à acquérir une portion des parcelles cadastrées ZB 572 et 573 d'environ 290 m², afin de construire un nouveau cabinet médical plus adapté à leur pratique.

Monsieur le Maire précise que la parcelle en question située sur l'esplanade Léon GENDROT a vocation à accueillir des activités médicales ou paramédicales et s'inscrit dans la continuité des services médicaux déjà implantés sur ce site (dentiste, kinés et pharmacie).

Vu l'avis des Domaines en date du 8 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de vendre une portion des parcelles cadastrées section ZB numéros 572 et 573, d'environ 284 m².

Il propose de fixer le prix de la vente à 85 € HT et hors frais par m² et de dire que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Vend** une portion des parcelles cadastrées section ZB numéros 572 et 573, d'environ 290 m² ;
- **Fixe** le prix de la vente à la somme de 85 € HT et hors frais par m², conformément à l'estimation des Domaines ;
- **Dit** que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent ;